

Unité départementale de la Gironde

BORDEAUX, le 05/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



MALBEC Michel

7 Route de Peyramont
33112 ST LAURENT MEDOC

Références : 22-620

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2022 dans l'établissement MALBEC Michel implanté 7 Route de Peyramont 33112 ST LAURENT MEDOC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 septembre 2006 pour entreposage illégal de véhicules hors d'usage et de déchets non dangereux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MALBEC Michel
- 7 Route de Peyramont 33112 ST LAURENT MEDOC
- Code AIOT dans GUN : 0005207826
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Site d'entreposage illégal de véhicules hors d'usage et de déchets non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suites de la mise en demeure du 29/09/2006	AP de Mise en Demeure du 29/09/2006, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. MALBEC a évacué la plupart des véhicules hors d'usage et autres déchets, en dessous des seuils ICPE. Le site n'est donc plus classable au titre de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suites de la mise en demeure du 29/09/2006

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/09/2006, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
Prescription contrôlée : M. MALBEC est mis en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de déposer, en Préfecture de Gironde, un dossier de demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets industriels banals qu'il exploite sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT MEDOC, parcelle n° WB87. Dans l'attente d'une éventuelle autorisation, M. MALBEC doit cesser immédiatement tout nouvel apport de déchets sur le site ; Dans le cas où M. MALBEC ne souhaiterait pas poursuivre son activité, il fera évacuer les déchets vers une installation autorisée à les recevoir.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence, sur une parcelle d'habitation arborée, de : <ul style="list-style-type: none">- un abri de chantier- une camionnette- deux remorques de camions- une caravane- trois véhicules pouvant être qualifiés comme hors d'usage Il n'a pas été constaté de traces visibles d'une éventuelle pollution au sol. Le site n'est donc plus classé ICPE et les nuisances potentielles de ce site ne concernent que le seul pouvoir de police du maire.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet